



FESTIVAL RÉGIONAL ET INTERNATIONAL DU CINÉMA DE GUADELOUPE



APPEL À COMPÉTITION

RÈGLEMENT SÉLECTION FILMS DU 26^e FEMI FEMI 2022 - RÉGULATIONS

Le 26^{ème} FEMI se déroulera du **SAMEDI 22 JANVIER AU SAMEDI 29 JANVIER 2022**

Le FEMI, organisé par l'association **IMAGES ET CULTURES DU MONDE** bénéficie du soutien de la Région Guadeloupe, du Ministère des Outre-Mer, du Conseil Départemental, de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, et d'autres partenaires publics et privés. *(Règlement à conserver)*

Le **FESTIVAL FEMI 2022 organise une compétition avec 3 sélections :**

- Longs métrages de fiction (durée supérieure ou égale à 60 minutes) et moyens-métrages de fiction (durée supérieure ou égale à 30 minutes et inférieure à 60 minutes)
- Courts-métrages de fiction (durée égale ou inférieure à 30 minutes)
- Documentaires (aucune contrainte thématique ni de durée n'est imposée)

Article 1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La compétition est ouverte aux longs-métrages de fiction, aux moyens-métrages de fiction, aux courts-métrages de fiction et aux documentaires. Ne sont pas admis les films à caractère publicitaire, les reportages, les films institutionnels et les sujets magazines.

1.1 - Sélection

Seront sélectionnés pour participer à la compétition

5 à 7 longs-métrages de fiction et moyens-métrages de fiction

10 à 15 courts-métrages de fiction (prises de vue réelles et animation)

10 documentaires

1.2 – Réception des films

La réception des films sélectionnables pour la compétition officielle du FEMI 2022 s'arrête le **30 Novembre 2021**.

Nous n'envoyons pas d'AR pour la réception des candidatures. Un avis de sélection sera adressé à la personne responsable de l'inscription au plus tard le **7 décembre 2021**. Les candidats non sélectionnés seront informés par la diffusion de notre Newsletter annonçant la sélection définitive. Les décisions du comité de sélection seront également consultables sur le site internet du Festival au plus tard le **7 décembre 2021**. Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le comité de sélection s'assure de la parfaite conformité des candidatures en fonction des objectifs du festival. Il pourra décider de la programmation de certains films dans des séances hors compétition.

Article 2- CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Le festival accepte tous les films de **2020 et 2021** (date d'achèvement du film), et qui n'ont jamais fait l'objet d'une inscription aux compétitions antérieures du festival. Pour être sélectionnés, les films doivent être proposés au comité de sélection par leur réalisateur et/ou leur producteur. Ils doivent être **en français, ou en version originale sous-titrée en français**.

2.1- Inscription

- ♦ Une fiche d'inscription devra être remplie sur <https://filmfreeway.com/FEMI-1514918>

2.2 - Il faut inscrire le lien actif (avec mot de passe si lien privé) sur le formulaire d'inscription en ligne.

Il est impératif de laisser l'accès à ce lien actif jusqu'au dernier jour du festival. Le festival FEMI s'engage expressément à conserver la confidentialité des liens et mots de passe qui lui sont communiqués, et à les utiliser uniquement dans le cadre du processus de sélection.

2.3 - Frais d'inscription

L'inscription des films est **gratuite**.

2.4 - Clôture des inscriptions

La date limite des inscriptions et de téléchargement du fichier vidéo est fixée au **30 NOVEMBRE 2021**. **Aucune dérogation ne sera acceptée au-delà de cette date**. La fiche d'inscription doit être remplie avant cette date sur <https://filmfreeway.com/FEMI-1514918>. Le responsable du film doit avoir renseigné intégralement la fiche d'inscription du film en ligne sur <https://filmfreeway.com/FEMI-1514918>. *Attention ! les renseignements fournis lors de l'inscription sont ceux qui, dans l'éventualité d'une sélection en compétition, figureront dans les différents documents et programmes du festival. Le festival ne pourra être tenu responsable d'une erreur consécutive à un renseignement erroné dans la fiche d'inscription.*

2.5 - Inéligibilité

Si un film ne remplit pas les critères ci-dessus, s'il dépasse la durée maximum, s'il nous a été présenté antérieurement, si son inscription à la plateforme d'enregistrement est incomplète, si son lien de visionnage devient inopérant avant la fin du festival, il ne sera pas considéré comme admissible à la sélection. Le candidat en sera averti par mail le cas échéant.

Article 3 : ADMISSIBILITÉ DES FILMS

♦ **Pour les catégories courts-métrages (de prises de vues réelles/d'animation), documentaires & longs-métrages :**

La compétition est ouverte aux réalisatrices/réalisateurs originaires ou résidents de la **Grande Caraïbe (pays entourant la mer des Caraïbes) :**

- Des Antilles-Guyane : *Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane Française.*
- Des Grandes et Petites Antilles : *Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Bonaire, Cuba, Curaçao, Dominique, Grenade, Haïti, Îles Caïman, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges Américaines, Îles Vierges Britanniques, Jamaïque, Montserrat, Puerto Rico, République Dominicaine, Saba, , Saint Eustache, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sint Maarten, Trinidad-et-Tobago.*
- **Des pays continentaux limitrophes de la Mer des Caraïbes** : *Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Surinam, Venezuela*

La compétition est également ouverte aux films traitant de ces régions.

La compétition est **également ouverte** aux professionnels **d'espaces marqués par la traite négrière et l'esclavage dit américain** (hors Grande Caraïbe) :

- Des **États du sud des États-Unis** :
Alabama, Arkansas, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Delaware, Floride, Géorgie, Kentucky, Louisiane, Maryland, Mississippi, Oklahoma, Tennessee, Texas, Virginie, Virginie-Occidentale
- De **l'Amérique du sud** (hors pays continentaux limitrophes de la mer des Caraïbes) : *Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay*

- De **l'Afrique de l'Ouest francophone** : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Article 4 – PRÉSÉLECTION (Visionnage)

Pour l'étape de visionnage par l'équipe de programmation : **fournir un lien vidéo du film sur <https://filmfreeway.com/FEMI-1514918>**. Les films dont la langue n'est pas le français **doivent impérativement être sous-titrés en français**.

Article 5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

En cas de sélection, nous n'accepterons que (et exclusivement) les formats suivants :

- ♦ **DCP**
- ♦ **Fichier** : Quicktime/MP4 (HD 1920 x1080)

5.1 - Les supports de projections peuvent nous être envoyés :

- ♦ en version dématérialisée par lien de téléchargement de type Wetransfer

5.2 -Les Frais d'envoi

Les frais d'envoi des films sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « **valeur non commerciale, usage culturel** »), faute de quoi ils pourront être refusés par le bureau du Festival. En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à adresser une copie de votre film au **Festival FEMI c/o Ciné Théâtre du Lamentin Cité Jean Jaurès 97129 Lamentin (Guadeloupe) ou** en version dématérialisée par lien de téléchargement de type WeTransfer au plus tard le **30 DÉCEMBRE 2021**.

1°) PAR VOIE POSTALE une copie de diffusion du film en parfait état, à savoir :

- ⇒ Un disque dur contenant le **fichier DCP** (sans clé KDM) par courrier recommandé
- ⇒ Ou un fichier : Quicktime (**HD 1920 x1080**) (en version dématérialisée par lien de téléchargement de type Wetransfer)
- ⇒ **Une copie de secours** (fichier vidéo HD) pour les films en DCP (en version dématérialisée par lien de téléchargement de type Wetransfer)
- ⇒ Un extrait du film pour la télévision (en version dématérialisée par lien de téléchargement de type Wetransfer)

2°) PAR MAIL à competition@femifestival.com les éléments suivants :

- ♦ **La fiche d'inscription, transmise par mail aux sélectionnés**, dûment et clairement complétée (elle servira notamment à l'élaboration du catalogue)
- ♦ **2 photos représentatives du film** (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, et tout autre support de communication. (*Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole © (Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©nomduphotographe.jpg)*)
- ♦ **1 synopsis complet** en français
- ♦ **1 synopsis de 200 caractères** maximum pour les besoins du programme
- ♦ **1 photo du réalisateur** (mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole © : Ex de nom de fichier : *PhotoRéalisateur© nomduphotographe.jpg*)
- ♦ **1 courte biographie du réalisateur**

5.3 – Tous les inscrits sont invités à découvrir la sélection officielle sur le site www.femifestival.com le 7 Décembre 2021. En cas de sélection, le responsable du film sera contacté par mail par notre équipe au plus tard le 7 Décembre 2021. Les données transmises lors de l'inscription pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival.

5.4 - Les liens internet sont conservés par le festival pour ses archives et pour les besoins de son centre de ressources en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

5.5 - Aucun film ne peut être retiré du programme une fois sélectionné.

5.6 – Chaque film sélectionné en Compétition Officielle du Festival FEMI sera automatiquement inscrit dans la base de données du **catalogue du Marché du FEMI**.

Article 6 – ENVOI & ASSURANCES

Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies des films du moment de leur réception jusqu'à leur rendu, ainsi que lors des transports à sa charge. **En cas de vol, de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie** indiquée par le producteur sur la fiche technique. L'envoi des films s'effectue aux frais, risques et périls des candidats qui renoncent à tout recours envers les organisateurs. Leur réception s'effectue **jusqu'au 30 Décembre 2021 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à : **Festival FEMI c/o Ciné Théâtre du Lamentin Cité Jean Jaurès 97129 Le Lamentin (Guadeloupe)**. Le festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

Article 7 -JURYS & PRIX

Les Jurys sont composés d'invités, de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et du monde de la culture. Ils sont souverains. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d'un film en compétition. L'ensemble des films en compétition concourra pour les prix suivants :

7.1 - La sélection de longs-métrages pour :

- ♦ **LE GRAND PRIX** : meilleur long métrage : trophée du Festival, dotation financière et mise en ligne d'un extrait sur le site du FEMI
- ♦ **PRIX SPECIAL DU JURY** : diplôme du Festival

7.2 - La sélection de courts-métrages pour :

- ♦ **LE PRIX DU MEILLEUR COURT-METRAGE** : trophée du Festival, dotation financière et mise en ligne d'un extrait sur le site du festival
- ♦ **PRIX SPECIAL DU JURY** : diplôme du Festival

7.3 - La sélection de documentaires pour :

- ♦ **LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE** : trophée du Festival, dotation financière et mise en ligne d'un extrait sur le site du festival
- ♦ **PRIX SPECIAL DU JURY** : diplôme du Festival

Article 8 - AUTORISATION DE PUBLICATION

Les ayants-droits cèdent au FEMI le droit de diffusion des films pour toutes les projections publiques du Festival. Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues (*Catalogues, programme du festival, site Internet, référencement vidéothèque du FEMI & du Marché du FEMI*), et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Leur transmission lors de l'inscription implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de les utiliser dans ce cadre. Ces documents resteront la propriété du Festival. La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de ressources du festival en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation.

Article 9 – Marché du FEMI

Tous les films sélectionnés, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans la base de données du **Marché du FEMI**.

Article 10 – PROMOTION

I/ MEDIAS, TELEVISION, SITE INTERNET

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de reproduire et diffuser sur des chaînes françaises numériques, câble et satellite, ainsi que sur notre site Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur.

II/ PALMARÈS > PROMOTION FILMS PRIMÉS EN FRANCE

• Les ayants droits des films primés cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de présenter leurs films dans trois lieux de projection qui seront précisés par mail au plus tard le 30 Juin 2022, *notamment* dans le cadre de la manifestation **10^{ème} édition du « FEMI PARIS »** ou dans une autre ville de France hexagonale ou à l'étranger en Octobre 2022, afin de promouvoir l'action du FEMI et mettre en valeur les films sélectionnés dans ce festival. Il est à noter que cette manifestation culturelle est gratuite.

Article 11 - PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Les films sélectionnés (*en particulier les films primés*) pourront faire l'objet de diffusions, dans le cadre d'accords conclus avec d'autres festivals partenaires pour la promotion des films et du FEMI. Dans ce cadre, une autorisation expresse des ayants droit de ces films sur document séparé sera requise. La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de diffuser son film dans le cadre de ces cartes blanches, et ce pour une durée d'un an non renouvelable, à compter de la première diffusion au FEMI.

Article 12 - CAS NON PREVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau de ICM ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

Article 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En validant son inscription sur le site Internet du festival, le (la) compétiteur(trice) fait acte d'adhésion sans réserve à l'ensemble des articles du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux de Pointe-à-Pitre.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival FEMI
c/o Ciné Théâtre du Lamentin
Cité Jean Jaurès 97129 Le Lamentin
Guadeloupe

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival
competition@femifestival.com

J'ai lu et accepte les termes du règlement de ICM/ FEMI :
(Nom et signature)